

comme médicaments longtemps avant la mort, il ne saurait y avoir d'erreur.

3° L'embaumement pratiqué avec un liquide contenant des substances toxiques étant interdit par la loi ne saurait être invoqué. Il suffirait du reste de la plus simple inspection pour ne pas laisser échapper cette particularité.

4° L'imbibition cadavérique s'opérant de dehors en dedans peut-elle introduire dans le cadavre des substances vénéneuses et faire croire ainsi à un empoisonnement? La présence dans la terre de certains cimetières de composés arsenicaux a pu porter à croire que ces composés dissous et entraînés par les eaux pluviales pourraient venir infiltrer le cadavre et en imprégner les débris. Sans doute, la chose n'est pas impossible. Mais il faut que cette espèce d'imprégnation soit bien rare pour que, depuis plus de vingt-cinq ans que l'attention est éveillée sur ce point, rien de pareil n'ait été constaté; on ne devra cependant pas négliger, pour éviter toute chicane, d'enlever quelques parcelles de la terre qui est en contact avec le cadavre pour en faire l'analyse chimique. Inutile d'ajouter qu'on devra en même temps recueillir de la terre à une certaine distance du cadavre pour l'examiner comparativement, la première pouvant avoir été atteinte par des produits provenant de la décomposition cadavérique ou même par des substances vénéneuses qui en seraient parvenues.

5° La *putréfaction cadavérique* peut-elle donner naissance à des composés vénéneux?

Cette question est, depuis quelques années, définitivement résolue par l'affirmative. Les travaux de Selmi, Brouardel et Boutmy, Gabriel Pouchet, Armand Gautier, Bouchard, etc., ont démontré péremptoirement que des composés alcaloïdiques, dont la toxicité fort variable est pour certains d'entre eux extrêmement énergique, prennent naissance non seulement sous l'influence des processus de la putréfaction cadavérique, mais encore durant la vie au cours de certaines maladies septiques (variole, fièvre typhoïde, choléra, etc.). Malgré le grand nombre de travaux dont ces composés, appelés *ptomaines* par Selmi, ont été l'objet, nos connaissances à leur sujet sont encore bien incertaines, mais elles doivent dans tous les cas faire apporter relativement aux conclusions des recherches effectuées par la méthode de l'expérimentation physiologique seule les plus expresses réserves. Il faut même reconnaître que, dans ces conditions, l'expérimentation physiologique employée à l'exclusion de toute recherche chimique n'a plus aucune valeur, au moins dans la grande majorité des cas; et nous sommes d'avis que l'on n'est autorisé à conclure *avec certitude* à l'empoisonnement par un alcaloïde que lorsque cette expérimentation physiologique est en complet accord avec les réactions chimiques pour révéler la présence de tel ou tel composé toxique. C'est dans ces conditions seulement que les causes d'erreur provenant de l'existence d'alcaloïdes cadavériques peuvent être écartées. Nous reviendrons d'ailleurs ultérieurement avec plus de détails sur cette question des ptomaines.

6° Quant à la présence, à l'état normal, dans le corps de l'homme, de certains métaux qui constituent des poisons énergiques, nous n'en dirons que deux mots. Le nombre de ces prétendus *poisons normaux* se réduit en réalité

à deux, le cuivre dont la présence est presque absolument constante et le plomb qui ne se rencontre que très rarement; ils sont intimement combinés avec nos tissus, et, en tenant compte de leur mode de localisation, la chimie n'éprouve pas la moindre difficulté à les distinguer des poisons ingérés et absorbés accidentellement.

Septième question. — A quel moment a eu lieu l'ingestion du poison? Cette question a une grande importance en médecine légale. L'accusation et la défense sont également intéressées à ce qu'elle soit résolue; l'accusation pourra trouver dans sa solution des éléments qui la mettront sur les traces, non seulement du crime, mais encore du coupable; la défense, de son côté, pourra en profiter pour établir un *alibi* ou de toute autre manière. C'est dire avec quelle prudence le médecin légiste devra se prononcer; il est bien moins question en pareil cas de préciser les choses que de ne pas compromettre les intérêts de la justice.

Si le poison a été administré en une seule fois, il sera possible de déterminer l'époque de l'administration d'après l'époque d'apparition des symptômes; mais il faudra tenir compte des conditions variées qui peuvent hâter ou retarder l'absorption des substances vénéneuses, l'état de santé ou de maladie, de plénitude ou de vacuité de l'estomac. Mais si le poison a été administré à doses successives à plusieurs reprises, la question devient plus difficile. Le peu d'intensité des symptômes après l'ingestion des premières doses peut faire passer l'empoisonnement inaperçu, ou même éveiller plutôt l'idée d'une indigestion, d'une indisposition ou d'une maladie quelconque. Mais ce qu'il importe surtout de ne pas oublier, c'est que certains poisons ont une double action sur l'économie, qu'ils agissent d'abord comme irritants et déterminent du côté des voies digestives tous les symptômes de l'empoisonnement par les substances dites irritantes, et que ce n'est que consécutivement, après une rémission passagère plus ou moins longue, qu'éclatent avec plus ou moins d'intensité les accidents consécutifs à l'absorption; c'est ce qu'on remarque d'une manière plus particulière dans l'empoisonnement par le phosphore ou par l'arsenic. Enfin d'autres poisons, tels que l'opium et la strychnine, quoique n'agissant qu'après absorption, présentent dans leur action des exacerbations et des rémissions toutes spéciales dont il faut être bien prévenu, sous peine de prendre une simple exacerbation pour l'effet de l'administration d'une nouvelle dose de poison.

Huitième question. — L'empoisonnement est-il le résultat d'un homicide, d'un suicide ou d'un accident? Cette question ne saurait être résolue d'une manière générale. Sans doute, la nature de la substance employée, l'état mental de l'individu empoisonné, la ressemblance du poison avec d'autres substances inertes ou alimentaires peuvent, dans certains cas, faire songer plutôt à un suicide ou à un accident qu'à un crime. Mais, si l'on excepte la manie du suicide bien constatée par des tentatives répétées, il est rare que le médecin légiste trouve des preuves ayant quelque valeur qui lui permettent de se prononcer.

Neuvième question. — L'empoisonnement peut-il être simulé? Sans doute;

mais la ressemblance sera alors bien grossière, à moins que l'imposteur n'ait dépassé le but qu'il s'était proposé. Comme la simulation se fait le plus souvent au moyen de vomitifs ou de purgatifs énergiques, il suffira de soumettre à l'analyse chimique les matières des déjections ou des vomissements pour faire justice de l'imposture. Enfin, les soupçons d'empoisonnement sont quelquefois l'un des symptômes de début de l'aliénation mentale et particulièrement de cette forme de folie connue sous le nom de folie mélancolique. Des accusations sans fondement ont plus d'une fois été portées en pareille circonstance et recueillies par la justice. Nous en avons parlé en temps opportun.

VI. — DES DIFFÉRENTES ESPÈCES D'EMPOISONNEMENT

Division. — Toutes les substances vénéneuses sont loin d'être également employées, ce qui s'explique facilement par des raisons diverses tirées de la

TABLEAU A

STATISTIQUE DE L'EMPOISONNEMENT CRIMINEL EN FRANCE, DE 1851 A 1862

	ANNÉES												TOTAL
	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	
Total des crimes d'empoisonnement.....	63	39	71	56	78	47	58	49	49	32	39	36	617
SUITES DE L'EMPOISONNEMENT													
Mort.....	26	12	46	22	47	13	18	19	11	6	13	17	190
Maladie.....	29	25	40	24	46	26	22	15	15	14	19	10	285
Nulles.....	8	2	15	10	15	8	18	15	23	12	7	9	142
NATURE DU POISON EMPLOYÉ													
Arsenic.....	35	25	33	25	42	14	18	9	9	3	14	5	232
Phosphore.....	13	3	4	12	21	14	23	20	10	15	13	16	170
Sulfate de cuivre.....	3	5	10	8	4	2	8	5	15	5	4	8	77
Vert-de-gris.....	2	3	10	4	6	3	1	2	2	..	33
Acide sulfurique.....	1	1	2	1	2	7	1	4	4	4	1	2	30
Cantharides.....	4	1	3	3	..	6	1	2	2	..	1	2	23
Opium.....	1	1	1	1	2	6
Elébore.....	2	..	2
Emétique.....	1	1	1	1	4
Sulfate de fer.....	1	2	1	4
Acide nitrique.....	1	..	1	1	3
Ammoniaque.....	4	1	..	3
Mercuré.....	1	..	1	1	3
Datura.....	3	3
Noix vomique.....	2	1	3
Acide chlorhydrique.....	1	1	2

notoriété plus ou moins répandue de certains poisons, de la plus ou moins grande facilité de se les procurer, etc. La fréquence d'emploi de chacun

d'eux varie, du reste, suivant les différentes époques, suivant le bruit que tel ou tel procès retentissant vient faire autour d'une substance jusqu'alors inconnue, etc. Mais, en réalité, le nombre des substances employées comme poison dans un but criminel est beaucoup plus réduit qu'on ne le croirait au premier abord. Comme le fait remarquer Tardieu, il n'en est véritablement que six qui, par leur chiffre, méritent de fixer l'attention : l'arsenic, le phosphore, le sulfate de cuivre, le vert-de-gris, l'acide sulfurique et les cantharides qui, à eux seuls, représentent 565 cas d'empoisonnement sur les 617 relevés dans le tableau suivant, qui a été dressé par Briand et Chaudé (voir tableau A).

Viennent ensuite la potasse, l'acétate de plomb, le gaz acide carbonique, les graines de genêt, le colchique, les champignons, l'euphorbe, le baume de Fioravanti, l'eau sédative, la belladone et le verre pilé? qui ont été employés chacun une fois.

TABLEAU B

DÉPARTEMENTS OU L'EMPOISONNEMENT EST LE PLUS RARE														
CLASSEMENT														
ARDENNES					NORD				SEINE					
1825 à 1838	1839 à 1852	1853 à 1866	1867 à 1880	1825 à 1880	1 ^{re} pér.	2 ^e pér.	3 ^e pér.	4 ^e pér.	1825 à 1880	1 ^{re} pér.	2 ^e pér.	3 ^e pér.	4 ^e pér.	1825 à 1880
84	86	86	85	74	85	82	80	84						
DÉPARTEMENTS OU L'EMPOISONNEMENT EST LE PLUS FRÉQUENT														
CLASSEMENT														
LOZÈRE				HAUTES-ALPES				GERS						
1 ^{re} pér.	2 ^e pér.	3 ^e pér.	4 ^e pér.	1825 à 1880	1 ^{re} pér.	2 ^e pér.	3 ^e pér.	4 ^e pér.	1825 à 1880	1 ^{re} pér.	2 ^e pér.	3 ^e pér.	4 ^e pér.	1825 à 1880
1	6	1	3	1	3	1	2	2	8	3				

Depuis la publication de ce tableau des études fort intéressantes de statistique ont été publiées en France. Nous empruntons à une remarquable thèse de M. le Dr Albert Bournet (*De la criminalité en France et en Italie*), étude médico-légale faite sous la direction de M. Lacassagne, au laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon, les documents qui vont suivre.

« L'empoisonnement est l'arme des faibles, celle de la femme.